

## **Politique d'aide financière – Langage simple**

Le Cincinnati Children's prendra soin de vous, même si vous ne pouvez pas payer les soins. Le Cincinnati Children's ne vous empêchera pas de recevoir des soins médicaux d'urgence. Le Cincinnati Children's ne vous demande pas de payer le traitement avant d'avoir reçu des soins d'urgence.

Cincinnati Children's versera une aide financière pour les services médicalement nécessaires, tels que définis par Ohio Medicaid, à tout patient résidant aux États-Unis. Le Cincinnati Children's travaillera avec les patients et les familles éligibles pour trouver des programmes de soins de santé du gouvernement qui les soutiennent.

Pour recevoir une aide financière en vertu de cette politique, le patient doit être soit non assuré, soit assuré par un régime d'assurance maladie auquel participe le Cincinnati Children's, soit avoir conclu un contrat unique propre au patient.

Si le patient bénéficie d'un régime pour lequel le Cincinnati Children's n'est pas conventionné, l'aide financière décrite ne s'appliquera qu'aux dépenses de votre franchise et de votre co-assurance.

### **Patients non assurés**

Si le patient n'est couvert par aucune forme d'assurance médicale, il bénéficiera d'une réduction d'au moins 49 % sur sa facture et pourra prétendre à une réduction plus importante.

Pour bénéficier de soins à prix réduit voire gratuits, les familles des patients non assurés doivent remplir une demande d'assistance financière.

- Les patients non assurés dont le revenu familial représente 200 % du niveau fédéral de pauvreté (Federal Poverty Level - FPL) voire moins, comme l'indique la demande d'assistance financière, bénéficieront de la gratuité des soins et d'une réduction de 100 % sur leur facture.
- Les patients non assurés dont le revenu familial représente entre 200 % et 300 % du niveau fédéral de pauvreté, comme l'indique la demande d'assistance financière, bénéficieront d'une réduction de 75 % sur leur facture.
- Les patients non assurés dont le revenu familial représente plus de 300 % du niveau fédéral de pauvreté bénéficieront d'une réduction de 49 %.

### **Patients assurés**

Si le patient bénéficie d'une assurance médicale, celle-ci sera facturée en premier et les réductions seront appliquées au solde de la facture (c.-à-d., à la partie que la famille du patient doit payer).

Pour bénéficier de soins à prix réduit voire gratuits, les familles des patients assurés doivent remplir une demande d'assistance financière.

- Les patients assurés dont le revenu familial représente 200 % du niveau fédéral de pauvreté voire moins, comme l'indique la demande d'assistance financière, bénéficieront de la gratuité des soins et d'une réduction de 100 % sur leur facture.
- Les patients assurés dont le revenu familial représente entre 200 % et 300 % du niveau fédéral de pauvreté, comme l'indique la demande d'assistance financière, bénéficieront d'une réduction de 75 % sur leur facture.

- Les patients assurés dont le revenu familial représente plus de 300 % du niveau fédéral de pauvreté, ne bénéficieront d'aucune réduction et devront payer l'intégralité de leur facture.

Le Cincinnati Children's s'efforcera de mettre en place un plan de paiement pour les soldes des patients.

Si convenir un plan de paiement n'est pas possible et qu'aucune autre assistance n'est envisageable, vous serez facturé sur la base de relevés mensuels. Si vous ne payez pas votre facture, le Cincinnati Children's aura le droit de transférer votre compte à une agence de recouvrement externe qui nous aidera à vous joindre pour recouvrer le solde.

Le Cincinnati Children's ne prendra aucune des mesures suivantes :

- Nous ne ferons pas d'efforts extraordinaires pour recouvrer des factures impayées pour des services médicalement nécessaires que vous avez reçus.
- Nous ne vendrons pas votre dette.
- Nous ne ferons pas de rapport pouvant avoir un impact négatif sur votre cote de crédit.
- Nous ne retarderons pas ou ne refuserons pas au patient des soins de suivi ou des soins supplémentaires.
- Nous n'exigerons pas de paiement avant que le suivi ou les soins supplémentaires ne soient dispensés.
- Nous n'engagerons pas de poursuites contre vous, nous ne prendrons pas possession de vos biens et nous n'appliquerons pas de privilèges ou de droits de rétention sur vos biens.

Pour en savoir plus sur le niveau fédéral de pauvreté accédez au site <http://www.cincinnatichildrens.org/patients/resources/financial-assistance/>. (uniquement disponible en anglais)

Vous devez remplir notre demande d'aide financière pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide financière. Pour remplir la demande, vous devrez fournir une preuve de vos revenus, de votre adresse et de la taille de votre famille. Les formulaires sont disponibles en plusieurs langues et vous disposez de plusieurs moyens pour en obtenir un :

- Appelez un conseiller financier de la famille au 513-636-4427 option 2 de 7 h 30 à 17 h 00 (heure de l'Est) du lundi au vendredi. Vous pouvez appeler en dehors des heures de bureau et laisser un message vocal. Un conseiller vous rappellera le jour ouvrable suivant.
- Envoyez un courriel à l'adresse [FFA@cchmc.org](mailto:FFA@cchmc.org)
- Fax 866-300-0568
- Envoyez un courrier au Service financier aux patients du Cincinnati Children's (Cincinnati Children's Patient Financial Services), 3333 Burnet Ave, MLC 11026, Cincinnati, Ohio 45229-3026
- Accéder au site <http://www.cincinnatichildrens.org/patients/resources/financial-assistance/> Les demandes seront traitées dans un délai de 30 jours après réception de l'ensemble des documents requis.

